



A23-2 – CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL « GROUPE D'APPUI JEUNESSE » AU SEIN DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.132-13 et D.132-12,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération n°58 du 05 juillet 2017 par laquelle le Conseil communautaire du Pays des Herbiers a approuvé les statuts modifiés à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la compétence « dispositif local de prévention de la délinquance »,

Vu l'arrêté municipal n°18-12 du 20 février 2018 relatif à la composition du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Considérant que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire de la Communauté de communes,

Considérant qu'un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peut être constitué en son sein,

ARRETE

Article 1 : Est constitué au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) un groupe de techniciens dénommé « Groupe d'Appui Jeunesse », afin de travailler sur l'accompagnement des enfants ou adolescents présentant des fragilités et/ou difficultés (sociales, familiales, économiques, etc.). Plus spécifiquement, les problématiques de décrochage scolaire et de passage à l'acte délinquant feront l'objet d'une attention particulière.

Les membres du Groupe d'Appui Jeunesse sont :

- Le Collège Jean Rostand des Herbiers
- Le Lycée Jean Monnet des Herbiers
- Le Point Information Jeunesse de la Ville des Herbiers
- La Maison Départementale des Solidarités et de la Famille des Herbiers, Département de la Vendée
- Le Service Prévention Famille du Pays des Herbiers

Les conditions de fonctionnement de ce groupe de travail et les règles relatives aux échanges d'information sont établies par le Règlement Intérieur et la Charte déontologique pour l'échange d'informations, adoptés en Assemblée plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 085-248500621-20230202-A23_2-AR



Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié selon la procédure légale en vigueur.

Les Herbiers, le 02 février 2023

Christophe HOGARD
Président



Transmis en Préfecture le : 13/02/2023
Publié électroniquement le : 13/02/2023

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*